



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 21 juin 2023
DRAAF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 21 JUIN 2023

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT**

Arrêté préfectoral n° 2023/268 du 21 juin 2023 portant désignation des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de la région Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 1268
portant désignation des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA)
de la région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 814-1 à L. 814-5, R. 814-17 et R. 814-33 à R. 814-40 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/263 du 20 juin 2023 relatif au comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de la région Grand Est, fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles ;

CONSIDÉRANT les propositions émises par les organisations siégeant au comité régional de l'enseignement agricole ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le comité régional de l'enseignement agricole Grand Est, présidé par la préfète de région ou par son représentant, est composé des membres suivants :

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

I – Collège 1

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentants de l'État (4 membres)		
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;		
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adjoint ou son représentant ;		
Le recteur de région académique ou son représentant ;		
Le délégué régional à la formation professionnelle ou son représentant		
2) Conseillers régionaux (2 membres)	Atissar HIBOUR Béatrice MOREAU	Philippe MANGIN Laurent WENDLINGER
3) Président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant		
4) Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire	Grégory CHEVALLIER	Pascal MANGIN
5) Représentants des associations ou organismes responsables d'établissements agricoles privés ayant passé un contrat avec l'État (4 membres)		
Conseil national de l'enseignement agricole privé	Hervé BAK	Marie-Ange GIRARDOT-PONSARD
Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation	Thierry GALERON Daniel GILLET	Christine LETROU Guillaume GOEUSSE
Union rurale d'éducation et de promotion	Thierry DEFAIX	Marie-Jeanne NUSSBAUM

II – Collège 2

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics (8 membres)		
Elan commun CGT – SNETAP – SNUITAM – SUD Rural (5 sièges)	NAZHAOUI Mostafa GUENARD Jean-Philippe VIGUIER Pascal LEBRETON Isabelle STOPIELLO Myriam	SOLET Isabelle VERCRUYSSSE Christelle LAVERDIN Olivier JACOTTIN Isabelle MEYER Rosaria
UNSA Fonction publique (2sièges)	FIORUCCI Adriano ZIMNY Nicolas	NOGUES Stéphane DISS Valérie
SGEN – CFDT (1 siège)	BAVOIS Philippe	DEFONTAINE Marie-Pierre
2) Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région (4 membres)		
FEP – CFDT (2 sièges)	DEMARET Virginie ANTON Frédéric	JACQUOT Laurent - vacant -
CFDT (1 siège)	BRONNER Agnès	- vacant -
CFE – CGC (1 siège)	VILLAIN Yannick	- vacant -

III – Collège 3

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricoles publics (3 membres)		

Établissements de l'ancienne région Alsace (1 siège)	- vacant -	- vacant -
Établissements de l'ancienne région Champagne-Ardenne (1 siège)	HERMAND Benoît	- vacant -
Établissements de l'ancienne région Lorraine (1 siège)	RENAUD Muriel	- vacant -
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignements agricoles privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région (3 membres)		
Conseil national de l'enseignement agricole privé (1 siège)	VECTEN Didier	- vacant -
Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (1 siège)	DI MATTEO Nadine	DUPONT Claire
Union rurale d'éducation et de promotion (1 siège)	- vacant -	- vacant -
3) Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (4 membres)		
UNEP (1 siège)	AZIERE Jean-Michel	MAGISSON Anthony
Industries agroalimentaires (1 siège)	GUYOT Pauline	LAGARDERE Marine
FRSEA Grand Est (1 siège)	FISCHER Laurent	SAUTRE Dominique
Fibois Grand Est (1 siège)	JEANGEORGES Constance	- vacant -
4) Représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional (2 membres)		
CFDT (1 siège)	- vacant -	- vacant -
CGT (1 siège)	THOMAS André	SCHNEIDER Jean-Marc

IV – Collège 4

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1) Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole publics		
	BROCARD Zoé	HOLLERTT Elodie
2) Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés		
	- vacant -	- vacant -

ARTICLE 2 :

La Préfète de région peut nommer des personnalités qualifiées qui siègent à titre consultatif. Leur nombre ne peut excéder trois, et leur mandat ne peut être supérieur à trois ans.

ARTICLE 3 :

À l'exception des représentants de l'État, de la région et des élèves et étudiants, les membres du CREA sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Les représentants des élèves et étudiants sont élus pour deux ans au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

ARTICLE 5 :

Les précédents arrêtés relatifs à la désignation des membres du CREA de la région Grand Est sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **21 JUIN 2023**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.